

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT N°968-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°968
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 16 novembre 2021, le projet de règlement n°968-2 modifiant le règlement n°968 concernant le traitement des élus municipaux a été dûment présenté et déposé. **L'adoption de ce règlement est prévue à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui se tiendra le 14 décembre 2021, au Centre Jean-Guy-Cardinal, au 156, 3^e Avenue, à Sainte-Anne-des-Plaines.**
2. Ce projet de règlement prévoit modifier le règlement n°968 concernant le traitement des élus municipaux en abrogeant l'article 3 dudit règlement concernant la rémunération du maire suppléant.
3. La rémunération actuelle sera modifiée comme suit en vertu de la modification qui sera apportée à l'article 3 :

	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
MAIRE		
Rémunération	77 012,00\$	77 012,00\$
Allocation de dépenses	<u>17 401,00\$</u>	<u>17 401,00\$</u>
TOTAL	94 413,00\$	94 413,00\$
CONSEILLERS		
Rémunération	15 314,00\$	15 314,00\$
Allocation de dépenses	<u>7 654,00\$</u>	<u>7 654,00\$</u>
TOTAL	22 971,00\$	22 971,00\$
MAIRE(SSE) SUPPLÉANT(E)		
Rémunération	15 314,00\$	0\$
Rémunération supplémentaire	5 887,70\$	0\$
Allocation de dépenses	<u>10 600,85\$</u>	<u>0\$</u>
TOTAL	31 802,55\$	0\$

4. La rémunération actuelle est indexée annuellement en vertu de l'article 5 du règlement.
5. L'adoption du règlement est prévue pour le mardi 14 décembre 2021.
6. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 3^e étage de l'hôtel de ville, 139, boulevard Sainte-Anne, à Sainte-Anne-des-Plaines, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 17 novembre 2021.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière